

TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN MAIRIE

Lieu-dit "A Saint-André" - 32190 PRÉNERON

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

R . C .

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

JEUDI 04 MAI 2017 À 17 HEURES

SOMMAIRE

OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
OBJET DE LA CONSULTATION	4
DÉCOMPOSITION EN LOTS	4
ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
VARIANTES	5
PRESTATIONS ALTERNATIVES	5
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	6
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	6
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	6
CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ	6
LES INTERVENANTS	6
POUVOIR ADJUDICATEUR	6
MAÎTRISE D'ŒUVRE	7
SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	7
CONTRÔLEUR TECHNIQUE	7
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
GÉNÉRALITÉ	8
DOCUMENTS À PRODUIRE	8
SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
CRITÈRES DE JUGEMENT	10

AUDITION ET NÉGOCIATIONS	11
CLASSEMENT FINAL	12
<u>CONDITIONS DE RETRAIT ET D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	12
CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	12
TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	13
<u>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	14
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	14
INSTANCE CHARGÉE DU RECOURS ET ORGANE DES PROCÉDURES DE MÉDIATION	14

1 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne

LA TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE EN MAIRIE

Lieu(x) d'exécution : A SAINT ANDRÉ - PRÉNERON 32190

Dispositions générales :

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le C.C.T.P.

1.2 DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le marché est divisé en 11 lots :

- Lot 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS
- Lot 01 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION - TERRASSEMENTS
- Lot 02 - ENDUITS EXTERIEURS
- Lot 03 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot 04 - ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE
- Lot 05 - SERRURERIE
- Lot 06 - MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 07 - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 08 - PLÂTRERIE / ISOLATION
- Lot 09 - ELECTRICITE
- Lot 10 - CVC / PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot 11 - PEINTURE - REVÊTEMENT SOL SOUPLE

1.3 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Objet Principal - 45000000-7 - Travaux de construction

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement (ATTRI).

2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES

2.2.1 VARIANTES

Sans objet.

2.2.2 PRESTATIONS ALTERNATIVES

Des prestations alternatives sont prévues dans ce marché et concernent les lots suivants :

- Lot 01 – GROS ŒUVRE - DEMOLITION - TERRASSEMENTS
 - n°1 - Remplacement du revêtement pierre naturelle prévue en estimation de base par du revêtement pierre reconstituée
 - n°2 - Remplacement du revêtement pierre naturelle prévue en estimation de base par du revêtement en béton désactivé
- Lot 04 – ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE
 - Remplacement de l'étanchéité liquide prévue en estimation de base par une étanchéité type membrane EPDM
- Lot 06 – MENUISERIES EXTERIEURES
 - n°1 - Remplacement de porte de service en bois prévue en estimation de base par une porte de service en acier
 - n°2 - Remplacement des menuiseries en bois prévue en estimation de base par des menuiseries en PVC
- Lot 07 – MENUISERIES INTERIEURES
 - Remplacement des garde-corps en fer forgé prévue en estimation de base par des garde-corps en bois

- Lot 09 - ELECTRICITE
 - Remplacement des radiateurs électriques à inertie prévue en estimation de base par des radiateurs électrique type panneaux rayonnants

2.2.3 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des prestations supplémentaires sont envisagées dans ce marché et concernent les lots suivants :

- Lot 01 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION - TERRASSEMENTS
 - n°3 - Mise en place de tirants de façades et croix de St André

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de valider ses prestations à l'issu de la procédure de choix de candidats.

Les candidats devront impérativement chiffrer ces prestations.

2.3 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes sauf erreur avérée dans le document.

2.5 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ

Sans objet.

3 LES INTERVENANTS

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son maire, Mr Guy FAVAREL, dont les coordonnées sont :

Monsieur le Maire de Préneron
Mairie
32 190 PRÉNERON

3.2 MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par
Jean-François GUEZE architecte DPLG - 17 rue Désirat - 32000 AUCH
titulaire d'une mission de base au sens de la loi MOP option VISA.

3.3 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par le
BET ING.C - représenté par Mr Roger JONG
1 rue Van Gogh Z.I. Est Engachies
32000 Auch

3.4 CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis au contrôle technique effectué par
le bureau SOCOTEC représenté par Mr Romain DELVERT
13 Ter, Place du Maréchal Lannes
32000 AUCH

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

Code	Libellé
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
LE	Solidité de l'existant
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP
Hand	Accessibilité des constructions et des aménagements pour les personnes à mobilité réduite
HandCo	Constat du respect des règles d'Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Les Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Le Plan Général de Coordination
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique
- Les rapports d'études techniques (Amiante, assainissement,...)
- Les pièces graphiques
 - Plan d'architecte n° 01 à 11

Les déclarations de travaux suivant le décret DT/DICT seront communiquées à l'entreprise adjudicataire lors de la réunion de préparation de chantier.

5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 GÉNÉRALITÉ

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2 DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature à remettre :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Les certificats de qualifications demandés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre à remettre:

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat**
- **Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification (première page rendue datée et signée)**
- **Le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification (première page rendue datée et signée)**
- **Le CDPGF entièrement complété (et éventuellement un devis d'entreprise)**
- **Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. (2 pages A4 maxi)**
- **En annexe du mémoire et consultables séparément, les fiches techniques des matériels, matériaux, mobiliers, équipements et plantations prévus,**
- **L'attestation de visite du site pour l'ensemble des lots.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations / cohérence du prix	50 points
2 - Valeur technique / basée sur le mémoire technique	40 points
3 - Délais de réalisation	10 points

6.2 CRITÈRES DE JUGEMENT

Prix des prestations		50 points
Cohérence des prix : Note sur 10 points	Le pouvoir adjudicateur juge la cohérence de chacun des prix unitaires indiqués au CDPGF	10 points
Prix des prestations Note sur 40 points	40 points attribués au moins disant • $P_{min} / P_n \times 40$ Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le détail estimatif et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.	40 points
Valeur technique	Document de 2 pages A4 maximum recto verso hors annexes comprenant les éléments détaillés ci-dessous :	40 points
Organisation et moyens : Note sur 30 points	Organisation de l'équipe en lien avec le maître d'ouvrage sur le chantier : <u>20 points</u> répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des fournitures / sous traitance en adéquation avec le présent marché: 10 points • Identification des contraintes de site, spécificité d'un chantier de rénovation dans l'ancien d'un bâtiment de caractère : 10 points 	20 points

	Moyens humains affectés aux études et à la direction des travaux (CV, expérience, qualification et compétences): <u>5 points</u>	5 points
	Moyens matériels affectés aux travaux: <u>5 points</u>	5 points
Qualité de la note: Note sur 10 points	Le pouvoir adjudicateur appréciera également la présentation de la note technique au regard des exigences de sa composition comme indiquées au présent règlement, sa personnalisation à l'opération (visite valorisée du site), son illustration, sa clarté, sa cohérence et sa concision. L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les documents composant la note technique seront pris en compte dans l'analyse des offres et <u>dans la limite des 4 premières pages (ou 2 feuilles)</u> . Tout autre document ne sera pas pris en compte.	10 points
Délais de réalisation		10 points
Délais : Note sur 10 points	Engagement écrit sur les délais prévisionnel de réalisation : nombre de jour de présence sur le chantier	5 points
	Détail d'identification des tâches, de leur enchaînement logique et de l'équipe associée à leur bonne réalisation : <u>5 points</u>	5 points

Le jugement est basé sur la notation suivante :

	Notation sur 5 points	Notation sur 10 points
Absence de réponse	0 pts	0 pts
Très insuffisant ; très incohérent	1 à 2 pts	1 à 2 pts
Insuffisant ; incohérent	>2 à 2.5 pts	3 à 4 pts
Assez satisfaisant ; assez cohérent	>2.5 à 3 pts	5 à 6 pts
Satisfaisant ; cohérent	>3 à 4 pts	7 à 8 pts
Très satisfaisant ; très cohérent	>4 à 5 pts	9 à 10 pts

6.3 AUDITION ET NÉGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation technique et financière avec l'ensemble des candidats : cette négociation se fera directement par échange de mail.

6.4 CLASSEMENT FINAL

L'offre la mieux classée à l'issue de la phase de négociation tel que précisé dans le chapitre précédent, sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

7 CONDITIONS DE RETRAIT ET D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur une plateforme à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

Le dossier de consultation des entreprises est également disponible au téléchargement après demande formulée auprès du secrétariat de la mairie de Préneron au 05 62 06 39 50 ou par courriel à l'adresse mairie.preneron@wanadoo.fr en précisant le(s) lot(s) concerné(s).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour la transformation de l'ancien presbytère de Préneron en mairie

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Remis contre récépissé ou par pli postal avec accusé de réception à l'adresse suivante :

<p>Monsieur le Maire Commune de PRÉNERON Mairie 32 190 PRÉNERON</p>	<p>ATTENTION heures d'ouvertures de la mairie les mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 secrétariat de mairie : 05 62 06 39 50 mairie.preneron@wanadoo.fr</p>
---	--

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et retournés non ouverts à son expéditeur.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les Pièces de la candidature et les Pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.3 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

ou sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...).

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, dwg, doc, xls.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse mail de la mairie de Préneron.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Passé cette date, aucune réponse ne sera émise.

8.2 VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE

La visite du site est obligatoire pour l'ensemble des lots. Elle se déroulera au choix sur deux demi-journées :

- Le mardi 11 avril 2017 à 10h,
- Le jeudi 20 avril 2017 à 15h.

Le rendez-vous est fixé sur le parking de l'église aux heures précitées.

Cette visite animée par le maître d'œuvre et le pouvoir adjudicateur permettra d'apprécier l'environnement, la nature et l'envergure des travaux à exécuter et les sujétions d'exécution que peut comporter le chantier. A l'issue de cette réunion, une attestation de présence sera délivrée. Elle sera impérativement à joindre dans l'offre du candidat.

En cas de groupement d'entreprises, à minima le mandataire devra être présent. Toute absence à la visite est éliminatoire. Aucune visite supplémentaire ne sera accordée. L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site pour une quelconque réclamation

Les frais de déplacement engendrés par cette visite seront à la charge des candidats.

8.3 INSTANCE CHARGÉE DU RECOURS ET ORGANE DES PROCÉDURES DE MÉDIATION

L'instance chargée du recours est la suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50, cours Lyauttey
BP 543
64 010 PAU CEDEX
Tel : 05.59.84.94.40
Fax : 05.59.02.49.93
Mél : greffe.ta-pau@juradm.fr

L'organe chargé des procédures de médiation est précisée ci-après :

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT DES LITIGES RELATIFS AUX MARCHES
PUBLICS

Préfecture de la Région Aquitaine
4B, esplanade Charles de Gaulle
33 077 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05.56.90.65.30
Fax : 05.56.90.65.00